

**Projet de loi**

**autorisant l'État à participer au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, logements encadrés pour personnes âgées et centres psycho-gériatriques agréés en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(29 novembre 2022)

Par dépêche du 17 novembre 2022, le président de la Chambre des députés a transmis au Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission spéciale tripartite lors de sa réunion du même jour.

Au texte de l'amendement unique étaient joints un commentaire ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi.

**Considérations générales**

Les auteurs de l'amendement unique ont suivi le Conseil d'État en ce qui concerne ses observations émises dans son avis du 15 novembre 2022 sur la loi en projet, de sorte qu'il est en mesure de lever l'opposition formelle formulée dans l'avis précité.

**Examen de l'amendement unique**

L'amendement unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 29 novembre 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Vice-Président,

s. Patrick Santer